ABBYS
Société par Actions Simplifiées
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Rue des Salines
66400 CERET
879 370 336 R.C.S. PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-neuf juillet, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe VILAGINES,

Propriétaire de neuf cents actions, ci 900 actions

- Monsieur Fabien REY,

Propriétaire de cent actions, ci 100 actions

Les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Philippe VILAGINES préside la séance en qualité de président associé. Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Les projets de cession de parts notifiés par les associés cédants à la société et à chaque associé ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

MC

PV FR

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de M. Fabien REY de céder 50 parts des 100 parts de la société lui appartenant, numérotées 1 à 50 à M. Marc CALDERON demeurant 32 rue des rossignols 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS, autorise cette cession et agrée expressément M. Marc CALDERON en qualité de nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Monsieur Philippe VILAGINES



Monsieur Fabien REY



Monsieur Marc CALDERON

